



Décision n° CODEP-LYO-2022-020369 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 22 avril 2022 autorisant Électricité de France à modifier de manière notable les règles générales d’exploitation des réacteurs 1 et 2 de la centrale nucléaire de Saint-Alban (INB n° 119 et 120)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 12 novembre 1981 autorisant la création par Électricité de France des réacteurs 1 et 2 de la centrale nucléaire Saint-Alban/Saint-Maurice dans le département de l’Isère ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable d’EDF référencée D5380ODWSRGNPSQ22024 du 19 avril 2022 relative à la modification temporaire du chapitre IX des règles générales d’exploitation pour déroger à la butée réglementaire de vérification des critères A RGE IX de contrôle d’efficacité des pièges à iode 0DVQ091PI, 1DVS071PI, 1DVS072PI, 2DVS071PI et 2DVS072PI,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France, ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisée à modifier temporairement les modalités d’exploitation autorisées des réacteurs 1 et 2 des installations nucléaires de base n° 119 et 120 de la centrale nucléaire de Saint-Alban dans les conditions prévues par sa demande du 19 avril 2022 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 22 avril 2022.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,
le directeur général adjoint**

Signé par

Julien COLLET